



Ville de Cerny

Essonne

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 25 janvier 2012

L'an deux mille douze, le mercredi vingt-cinq janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 20 janvier 2012.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. LEFORT, M. PLUYAUD, M. HEUDE, M. MITTELETTE, M. LAUNAY, M. DROUHIN, Mme QUINQUET, M. KALTENBACH, Mme PAIN, Mme PANNETIER, Mme AZOUG, Mme ROI, Mme BANCE, M. COMBETTE Mme ROUSSEL, M. ROTTEMBOURG.

Ont donné pouvoir : Mme Elyette COURTOIS à Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Patrice ROBERT à M. Alain PRAT,

Étaient absents : Mme DELALEU, M. GALEAZZI.

A été désigné Secrétaire de séance : M. Jacques MITTELETTE

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2012 n'appelle pas de remarques particulières.

Mme le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour à savoir :

- CLIC Orgessonne : Modification de la participation financière annuelle

Décision 42/2011 – 9.1 : Vérification périodique des installations électriques et de gaz des sites de la ville de Cerny

Signature d'un contrat réf 2011 0502 5221 relatif à la vérification périodique des installations électriques et de gaz avec la société DEKRA Inspection située à Evry (91)- ZAC du Bois Chaland -10/12 rue du Bois Chaland pour un montant de 2 411,10 € HT

Le contrat prend effet à la date de signature des deux parties. Il est conclu pour une durée d'un an. Il sera renouvelé par reconduction expresse.

Les frais de déplacement sont compris dans l'offre.

Tout retour sur site pour une intervention supplémentaire du fait du client fera l'objet d'une facturation à la vacation. Le prix de l'intervention ne sera jamais inférieur à 120 €HT.

Décision 43/2011 – 1.1 : **MAPA n°11-05 relatif à l'entretien des locaux communaux**

Attribution du marché n° 11-05 relatif à l'entretien des locaux communaux à la Société SESAM EcoPropreté dont le siège social est à COIGNIERES – Impasse des Broderies pour un montant de 55 748,20 € HT, soit 66 674,85 € TTC.

Le marché est conclu pour une période de 1 (un an) à compter du 01/01/2012. Il pourra être renouvelé une fois, par reconduction expresse signifiée trois mois avant la fin de la période en cours.

Décision 1/2012 – 9.1 : **Convention d'optimisation de charges et ressources de la commune avec la société Saphir Ecofinance**

Signature d'une convention avec la société SAPHIR ECOFINANCE dont le siège est situé 32 bis, allée d'Aguilera à Anglet (64600), relative à l'optimisation des charges et des ressources de la commune.

Chaque recommandation mise en œuvre est considérée comme objet d'une commande.

La rémunération de SAPHIR ECOFINANCE, sur chaque recommandation acceptée et mise en œuvre, sera calculée de la façon suivante :

- 50 % (cinquante pour cent) hors taxes des revenus ou remboursements obtenus sur les années antérieures.

- 50 % (cinquante pour cent) hors taxes des optimisations réalisées, mises en place et/ou améliorées pendant 2 années suivant la mise en œuvre effective des recommandations.

Cette rémunération est globalement plafonnée à 89.900 (quatre vingt neuf mille neuf cents) euros, hors taxes.

Dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, la rémunération de SAPHIR ECOFINANCE sera nulle.

Pour quantifier le montant de l'optimisation réalisée sur chaque recommandation acceptée et mise en œuvre, SAPHIR ECOFINANCE fera la comparaison entre les revenus et charges à la date du début de sa mission, dénommés le "barème de référence", et les revenus et charges après la mise en œuvre de ses recommandations.

Dans le cas d'une augmentation ou diminution générale des charges pendant les périodes de facturation citées en article 3, SAPHIR ECOFINANCE appliquera cette augmentation ou diminution de prix au barème de référence.

En cas de manquement de la collectivité dans la transmission d'informations permettant l'évaluation du résultat des préconisations SAPHIR ECOFINANCE retenues par elle, la facturation se fera sur les montants des préconisations.

Dans l'hypothèse où, malgré l'indication de son refus d'application des préconisations formulées par SAPHIR ECOFINANCE dans son rapport, la Collectivité faisait toutefois application de ces préconisations, la Collectivité serait redevable à l'égard de SAPHIR ECOFINANCE de l'intégralité des économies effectivement réalisées et, à défaut de communication de tous les éléments justificatifs, sur la base estimative indiquée dans le rapport remis par SAPHIR ECOFINANCE.

Décision 2/2012 – 9.1 : **Contrat d'engagement d'un artiste**

Signature d'un contrat avec JEAN PATRICK TALMOND, d'un montant de 500 €TTC, pour l'animation musicale du repas des personnes âgées, organisée le 14 janvier 2012 au Château de Villiers.

Décision 3/2012 – 1.1 : **Avenant au MAPA n°11-05 relatif à l'entretien des locaux communaux**

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 11-05 relatif à l'entretien des locaux communaux. La modification introduite par l'avenant porte sur la durée du marché (article 4 du CCAP). Le marché, conclu pour une période de 1 (un an), prend effet à compter du 1^{er} février 2012 au lieu du 1^{er} janvier 2012.

Décision 4/2012– 1.1 **MAPA n°11-01-PI relatif à l'étude préalable à la réhabilitation d'une décharge**

Attribution du marché n° 11-01-PI relatif à l'étude préalable à la réhabilitation d'une décharge à IRH INGENIEUR CONSEIL 11 bis, rue Gabriel Péri – 54519 VANDOEUVRE LES NANCY CEDEX, pour un montant de 17 831 €HT (21 325,87 €TTC), agissant en tant que mandataire du groupement conjoint constitué avec ICF ENVIRONNEMENT, 14-30 rue Alexandre Bâtiment C – 92635 GENNEVILLIERS CEDEX.

Décision 5/2012 – 9.1 : **Contrat de coréalisation Hivernales/Théâtre du tiroir**

Signature d'un contrat **de coréalisation** avec la Compagnie « Atelier de l'Orage » située Espace Culturel « La Villa » Rue JC Guillemont 91100 VILLABE, représentée par Mlle Hélène ROUET, Présidente, en vue de l'acquisition d'une pièce de théâtre intitulée « Le Rire de la Lune / Contes de l'Inde » pour un montant de 2247 € TTC.

Dates et lieux des représentations :

- le jeudi 26 janvier 2012 de 8h30 à 10h et de 10h à 11h30 à l'école élémentaire,
- le mardi 31 janvier 2012 à 20h30 à la salle Delaporte,

Montant de la prestation : 2247,00 €TTC

Engagements de la commune :

- Mise à disposition d'un agent des services techniques et de matériels techniques divers,
- Installation d'une loge pour le vestiaire et les collations,
- Déclaration à la SACEM,
- Prise en charge des paniers repas :
 - 1 repas le midi du jeudi 26 janvier 2012, (restaurant scolaire),
 - 2 repas le midi et 6 repas le soir (panier repas) le 31 janvier 2012 sur le lieu du spectacle.

**Modification de la composition des commissions
municipales**

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2008 / II / 4 du 14 mars 2008 portant constitution des commissions municipales et désignation de leurs membres parmi les conseillers municipaux,
Considérant le décès de Monsieur Jean SEGALARD,
Vu la délibération n° 2011-X-1 – 5.4 du 6 décembre 2008 portant élection d'un nouvel adjoint,
Vu l'arrêté du maire n° 2012-I-1 – 5.4 du 5 janvier 2012 portant délégation de fonctions pour l'ensemble des dossiers relatifs à la sécurité à Monsieur Rémi HEUDE,
Considérant la nécessité de modifier la composition des commissions d'instruction permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE de voter à main levée,

MODIFIE la composition des commissions municipales, placées sous la présidence de Madame le Maire, de la façon suivante :

Commission « Communication »

Conseillers municipaux : . Anne DELALEU
. Gérard LAUNAY
. Jacques MITTELETTE
. Monique PANNETIER
. Alain PRAT
. Ludivine ROI
. Monette ROUSSEL
. Françoise QUINQUET

Commission « Culture »

Conseillers municipaux : . Anne DELALEU
. Monique PANNETIER
. Alain PRAT
. Monette ROUSSEL

Commission « Environnement »

Conseillers municipaux : . Anne DELALEU
. Gérard LAUNAY
. Françoise QUINQUET
. Ludivine ROI

Commission « Finances »

Conseillers municipaux : . Rémi HEUDE
. Philippe KALTENBACH
. Pierre LEFORT
. Jacques MITTELETTE
. Jean-Luc PLUYAUD
. Philippe ROTTEMBOURG

Commission « Travaux »

Conseillers municipaux : . Jacques COMBETTE
. Rémi HEUDE
. Philippe KALTENBACH
. Jean-Luc PLUYAUD

Commission « Jeunesse »

Conseillers municipaux : . Véronique AZOUG
. Véronique BANCE
. Anne DELALEU
. Bruno GALEAZZI
. Sabine PAIN
. Alain PRAT

Commission « Scolaire »

Conseillers municipaux : . Véronique BANCE
. Monique PANNETIER
. Alain PRAT

Commission « Sécurité »

Conseillers municipaux : . Jacques COMBETTE
. Eric DROUHIN
. Bruno GALEAZZI
. Philippe ROTTEMBOURG
. Rémi HEUDE
. Jean Luc PLUYAUD
. Véronique AZOUG

Commission « Social »

Conseillers municipaux : . Véronique AZOUG
. Anne DELALEU
. Sabine PAIN
. Monique PANNETIER
. Alain PRAT

Commission « Sport »

Conseillers municipaux : . Véronique BANCE
. Eric DROUHIN
. Philippe KALTENBACH
. Alain PRAT

Commission « Associations »

Conseillers municipaux : . Véronique AZOUG
. Alain PRAT
. Véronique BANCE

Commission « Urbanisme »

Conseillers municipaux : . Jacques COMBETTE
. Eric DROUHIN
. Rémi HEUDE
. Philippe KALTENBACH
. Gérard LAUNAY
. Jacques MITTELETTE
. Françoise QUINQUET

RAPPELLE que les commissions sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de désigner un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

N° 2012 / I / 2 - 5.3

LEP : Election de nouveaux délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008 / II / 5J du 14 mars 2008, portant élection de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au sein du Conseil d'administration du Lycée Professionnel Alexandre Denis,

Vu la délibération n° 2009 / IX / 2 du 26 novembre 2009 portant élection de Monsieur Philippe ROTTEMBOURG en tant que nouveau délégué suppléant,

Vu la délibération n° 2011 / X / 4 - 5.3 du 6 décembre 2011 portant élection de Monsieur Alain PRAT en tant que nouveau délégué titulaire suite au décès de Monsieur Jean SEGALARD,

Considérant que Monsieur Alain PRAT a déjà été élu en qualité de délégué titulaire du Conseil d'administration du Lycée Professionnel Alexandre Denis par délibération du 14 mars 2008,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau délégué titulaire,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

RAPPORTE la délibération n° 2011 / X / 4 - 5.3 du 6 décembre 2011 portant élection d'un nouveau délégué titulaire,

DECIDE de voter à main levée,

A l'appel des candidatures, Monsieur ROTTEMBOURG et Madame CHAMBARET s'étant respectivement présentés en qualité de délégués titulaire et suppléant,

PROCEDE au vote :

Election d'un nouveau délégué titulaire

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....	22
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral.....	0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	22
- La majorité absolue est de.....	12
- A obtenu : M..ROTTEMBOURG Philippe.....	:vingt..... voix (20)

M. ROTTEMBOURG Philippe
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,
a été proclamé **délégué titulaire**
auprès du **Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Alexandre Denis de Cerny**

Election d'un nouveau délégué suppléant

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants.....	22
- A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral.....	0
- Reste pour le nombre des suffrages exprimés.....	22
- La majorité absolue est de.....	12
- A obtenu : Mme CHAMBARET Marie-Claire :vingt..... voix (20)	

Madame CHAMBARET Marie-Claire
ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,
a été proclamé **délégué suppléant**
auprès du **Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Alexandre Denis de Cerny**

Les autres membres désignés par délibérations n° 2008 / II / 5J du 14 mars 2008 et
2009 / IX / 2 du 26 novembre 2009 sont inchangés.

N° 2012 / I / 3 - 9.2

Convention relative à la gestion par la commune et le Département des parties d'ouvrages de la voirie départementale situées en agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.114-1 à L.114-6
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 à L.581-45,
Vu le Code civil, notamment ses articles 640, 641 et 681,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-4, L.122-7, L.123-8, L.126-1, L.332-8 et
332-12 et R.123-16, R.332-15,
Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-6, R411-20 et R.418-6,
Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.1331-1,
Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2011-04-0021 du 27 juin 2011,
Vu les termes de la convention proposée par le Département relative à la gestion et l'entretien des
sections de routes classées dans le réseau départemental, situées en agglomération,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à la gestion et l'entretien des sections
de routes classées dans le réseau départemental, situées en agglomération.

La convention est conclue pour une durée de 5 années consécutives et entières à compter de sa
transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'autre partie. Elle est renouvelable par
tacite reconduction par période quinquennale.

Dans le cas où l'une des parties ne souhaiterait pas la renouveler, celle-ci devra adresser à l'autre
contractant un courrier recommandé avec accusé de réception, six mois avant l'échéance.

N° 2012 / I / 4 - 9.1

**Convention de service avec la Caisse d'Allocations
Familiales de l'Essonne relative à l'application CAFPRO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les moyens informatiques dont disposent les Caisses d'Allocations Familiales pour répondre aux besoins de communication d'information des tiers,
Vu l'acte réglementant l'application CAFPRO, pris par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales après l'avis de la CNIL et publié,
Vu les termes de la convention de service n° 081/2011 proposée par la CAF, pour la consultation d'informations de la base allocataire de la CAF de l'Essonne sur l'application CAFPRO,

Considérant la nécessité de faciliter le calcul des participations des familles dont les enfants fréquentent les structures d'accueil de mineurs de la collectivité,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de service n° 081/2011 proposée par la CAF, pour la consultation d'informations de la base allocataire de la CAF de l'Essonne sur l'application CAFPRO.

N° 2012 / I / 5 – 7.1

**Engagement de dépenses d'investissement
préalablement au vote du budget primitif 2012**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, offrant la possibilité au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),

Vu le montant des crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2011,

Vu la délibération n° 2011-X-9 – 3.1 du 6 décembre 2011 autorisant l'acquisition d'un véhicule de marque Citroën AX, immatriculé 302 EKS 91, pour un montant de 800 €,

Vu l'attestation de conformité du contrôle technique du véhicule,

Considérant la volonté de procéder à son acquisition avant le vote du budget 2012,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Madame le Maire, préalablement au vote du budget primitif 2012, à engager, liquider et mandater, la dépense d'investissement suivante :

Dépense d'investissement	Article	Montant TTC
Acquisition d'un véhicule d'occasion	2182	800,00 €
	TOTAL	800,00 €

DIT que cette somme sera obligatoirement inscrite au budget primitif de l'exercice 2012, à l'article précédemment désigné.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Location de la salle Delaporte :
Tarifs à compter du 1^{er} février 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011 / I / 2 du 27 janvier 2011 fixant les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} février 2011,

Vu la délibération n° 2011-IX-3 – 7.1 du 17 octobre 2011 fixant les tarifs de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu les termes de la convention d'utilisation des locaux communaux conclue avec chaque occupant,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location de la salle Delaporte,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

FIXE les tarifs de location de la salle Delaporte comme suit :

SALLE DELAPORTE GRANDE SALLE	RESERVATION salle + cuisine week end	ACOMPTE DE RESERVATION	PENALITE "MENAGE"	PENALITE "NUISANCES"	PENALITE "CLES"	Par heure d'utilisation pour Association ou Particulier à but <u>lucratif</u>
ASSOCIATIONS	262,10 €	50,00 €	85,00 €	200,00 €	90,00 €	
PARTICULIERS CERNOIS	305,70 €	50,00 €	85,00 €	200,00 €	90,00 €	25,70 €

SALLE DELAPORTE PETITE SALLE	RESERVATION salle week end	RESERVATION salle + cuisine week end	ACOMPTE DE RESERVATION
ASSOCIATIONS	98,30 €	163,90 €	50,00 €
PARTICULIERS CERNOIS	109,20 €	196,60 €	50,00 €

SALLE DELAPORTE PETITE SALLE	PENALITE "MENAGE"	PENALITE "NUISANCES"	PENALITE "CLES"	Par heure d'utilisation pour Association ou Particulier à but <u>lucratif</u>
ASSOCIATIONS	85,00 €	200,00 €	90,00 €	
PARTICULIERS CERNOIS	85,00 €	200,00 €	90,00 €	16,50 €

DECIDE l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} février 2012,

PRECISE les points suivants :

- les locaux doivent être restitués en bon état de propreté, faute de quoi la pénalité « ménage » sera appliquée,
- les locaux doivent être occupés dans le respect de la tranquillité publique et libérés à deux heures du matin. A défaut, la pénalité « nuisances » sera appliquée,
- les clés prêtées à l'occupant lors de l'état des lieux d'entrée doivent être restituées lors de l'état des lieux de sortie. Le défaut de restitution ou de retard dans la restitution engendrera l'application de la pénalité « clés »,
- chaque pénalité effectivement constatée fera l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre de la personne ayant procédé à la réservation (l'organisateur),
- l'ensemble des pénalités s'applique à tout organisateur sans exception,
- toute dégradation effectivement constatée fera l'objet d'une facturation à hauteur du montant des réparations à effectuer,

AUTORISE la location de la salle Delaporte à titre gratuit, au personnel communal et aux élus dans la limite d'un week-end par an,

AUTORISE la location de la salle Delaporte aux associations locales à titre gratuit lors de toute manifestation à but non lucratif,

AUTORISE la location de la salle Delaporte aux associations locales, à titre gratuit dans la limite d'un week-end par an, lorsque le rassemblement est à but lucratif,

PRECISE que l'entretien des locaux reste à la charge de tout demandeur,

PRECISE que seuls les associations et particuliers cernois peuvent bénéficier de la location des salles municipales,

PRECISE que la petite salle Delaporte ne sera pas facturée si la grande salle est utilisée,

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation des locaux communaux,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 du budget en cours,

AUTORISE Madame le maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2012 / I / 7 - 7.1

Concessions de cimetièrre :
Tarifs à compter du 1^{er} février 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011 /I / 3 - 7 du 27 janvier 2011 fixant les tarifs des concessions de cimetièrre à compter du 1^{er} février 2011,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de ces concessions de cimetièrre,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

FIXE comme suit les tarifs de concessions dans le cimetièrre communal :

- Concession funéraire temporaire (15 ans) 41,50 €
- Concession funéraire trentenaire 141,20 €
- Concession funéraire cinquantenaire 277,80 €
- Concession cinéraire temporaire (15 ans) 20,60 €
- Concession cinéraire trentenaire 70,80 €
- Concession cinéraire cinquantenaire 138,70 €

PRECISE que, dans le columbarium vertical, les familles devront acquérir, en plus de la concession cinéraire, une case en granit rose destinée à recevoir l'urne au tarif de 1189,80 €,

DECIDE l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} février 2012,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 70311 du budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2012 / I / 8 -7.1

Annonces publicitaires :
Tarifs à compter du 1^{er} février 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011 / I / 4 -7 en date du 27 janvier 2011 fixant les tarifs des annonces publicitaires à compter du 1^{er} février 2011,

Considérant l'actualisation annuelle des tarifs de ces annonces publicitaires à paraître dans les publications municipales.

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

FIXE les tarifs des annonces publicitaires à insérer dans les publications municipales comme suit :

- Emplacement simple (40 mm x 60 mm) 50,20 €
- Emplacement double (40 mm x 120 mm) 89,60 €
- Emplacement triple (40 mm x 180 mm) 131,00 €
- Emplacement d'½ page (125 mm x 180 mm) 181,40 €
- Emplacement d'1 page (270 mm x 180 mm) ou encart d'1 page (270 mm x 180 mm) 327,50 €

FIXE le tarif des « Petites annonces » dans les publications municipales à 6,10 € pour un forfait maximum de cinq lignes de colonne,

DECIDE l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} février 2012,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 758 du budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces correspondantes à cette décision.

N° 2012 / I / 9 – 7.1

Participation pour voirie et réseaux dans le cadre
du PC 91 129 11 3 0021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2,

Vu la délibération n° 2008 / VII / 6 du 20 novembre 2008 instaurant le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal,

Vu la demande de permis de construire n° 91 129 11 3 0021 relative à la réalisation d'un pavillon chemin de Farcheville,
Considérant la nécessité de procéder à l'extension du réseau public de distribution pour permettre la viabilisation du projet,
Vu le devis de la S.I.C.A.E n° 20110433 d'un montant de 5 771,90 € HT soit 6 903,19 € TTC,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

ACCEPTE la proposition technique et financière n° 20110433 de la S.I.C.A.E d'un montant de 5 771.90 € HT soit 6 903.19 € TTC,

AUTORISE Madame le Maire à la signer,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 2153 du budget,

DIT que les frais de raccordement seront à la charge du pétitionnaire du permis de construire n° 91 129 11 3 0019, à travers la participation pour voirie et réseaux et qu'un titre de recette sera émis en conséquence à l'article 1346.

N° 2012 / I / 10 – 7.1

Participation pour voirie et réseaux dans le cadre du PC 91 129 11 3 0019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2,
Vu la délibération n° 2008 / VII / 6 du 20 novembre 2008 instaurant le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal,
Vu la demande de permis de construire n° 91 129 11 3 0019 relative à la réalisation de 3 logements au 1 place Pigeolet,
Considérant la nécessité de procéder à l'extension du réseau public de distribution pour permettre la viabilisation du projet,
Vu le devis de la S.I.C.A.E n° 20110321 d'un montant de 4 502,97 € HT soit 5 385,55 € TTC,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

ACCEPTE la proposition technique et financière n° 20110321 de la S.I.C.A.E d'un montant de 4 502,97 € HT soit 5 385,55 € TTC,

AUTORISE Madame le Maire à la signer,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 2153 du budget,

DIT que les frais de raccordement seront à la charge du pétitionnaire du permis de construire n° 91 129 11 3 0019, à travers la participation pour voirie et réseaux et qu'un titre de recette sera émis en conséquence à l'article 1346.

N° 2012 / I / 11 - 5.3

**Comité Local d'Information et de Concertation :
Nomination de deux représentants**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, notamment son article D.125-29,
Vu le décret n° 2005-82 du 1^{er} février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) en application de l'article L.125-2 du Code de l'Environnement,

Considérant la nécessité, suite à la demande de Monsieur le Préfet en date du 5 janvier 2012, de nommer 2 représentants au sein du collège « collectivités territoriales »,
Considérant le périmètre du CLIC,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 19 VOIX POUR et 1 ABSTENTION**
(Madame CHAMBARET)

DESIGNE Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny, et Madame Caroline PARATRE, Conseillère Générale du canton de La Ferté-Alais, pour représenter la collectivité au sein du collège « collectivités territoriales » du comité local d'information et de concertation (CLIC).

N° 2012 / I / 12 – 5.7

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray : Projet de construction de la station d'épuration sur le site de la commune de Saint-Vrain, et de démolition de la station actuelle sur la commune de Lardy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet présenté par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray,
Vu la décision du comité syndical du 15 décembre 2011 portant sur la construction de la nouvelle station d'épuration et la création d'un réseaux de transfert et démolition de l'ancienne station d'épuration,
Vu la demande du Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray, en date du 22 décembre 2011,
Considérant la nécessité de réaliser le projet et de confirmer les décisions prises par le syndicat,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de construction de la station d'épuration par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy-Janville-Bouray, sur le site de la commune de Saint-Vrain, parcelle cadastrée section C numéro 214,

APPROUVE la démolition de la station actuelle sur la commune de Lardy, permettant de répondre à l'ensemble des normes en vigueur et ainsi d'agir pour la protection de l'environnement,

CONFIRME les décisions prises par ses délégués au Syndicat Intercommunal depuis le début du projet.

N° 2012 / I / 13 - 1.2

SICAE :
Compte rendu annuel d'activité - Exercice 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte rendu d'activité de l'exercice 2010 présenté par la Société Civile Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité (SICAE),
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

PREND ACTE de la présentation du compte rendu d'activité de l'année 2010 de la SICAE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Considérant la nécessité de respecter la législation relative aux marchés publics,
Considérant la volonté municipale de créer un poste de Responsable des marchés publics et de recruter un agent par voie de mutation,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

MODIFIE le tableau des effectifs de la ville en créant un emploi à temps complet dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Rédacteur
- Grade : Rédacteur principal
- Catégorie : B
- Nombre de poste : 1 poste à temps complet

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'emploi sont inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Considérant l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale,
Vu la délibération n° 2008/III/12 du 10 avril 2008 portant désignation des représentants de la commune au CNAS,
Vu la charte de l'action sociale adoptée par l'Assemblée Générale du CNAS réunie les 9 et 10 juin 2011,
Considérant la nécessité de conférer à cette charte toute l'importance qu'elle revêt,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir pris connaissance de la charte de l'Action Sociale du Comité National d'Action Sociale et en accepter les dispositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2011 / IX / 11 – 9.1 du Conseil Municipal du 17 octobre 2011 portant intention de sortir du dispositif de collecte des déchets de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et de la CCVE, si la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères devait être maintenue au détriment de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative,

Vu la délibération n° 5.1 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 décidant de la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMI) sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à compter du 1^{er} janvier 2012,
Considérant la nécessité de rapporter la délibération du 17 octobre 2011, devenue sans objet,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

RAPPORTE la délibération n° 2011 / IX / 11 – 9.1 du Conseil Municipal du 17 octobre 2011 portant intention de sortir du dispositif de collecte des déchets de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et de la CCVE.

N° 2012 / I / 17 – 7.1

CLIC Orgessonne :
Modification de la participation financière annuelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2011 / III /13 – 8 du 28 mars 2011 autorisant Madame le Maire à signer la convention de participation à intervenir entre la commune de Cerny et le CLIC Orgessonne,
Vu la demande formulée par le CLIC Orgessonne en date du 23 janvier 2012,
Considérant la politique de la commune en direction des personnes âgées,
Considérant la nécessité de se prononcer sur le montant de la cotisation annuelle applicable à la commune de Cerny,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

SE PRONONCE favorablement sur la modification du tarif de la cotisation annuelle de la commune au CLIC Orgessonne, qui évolue de 0,35 € à 0,40 € pr habitant,

DIT que les crédits nécessaires seront pris au budget en cours,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.